



SVBB
ASCP
ASCP

Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständinnen und Berufsbeistände
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

03/2018

Berne, le 28 juin 2018

Chers collègues,

Nous vous faisons parvenir pour la dernière fois le „mailing ASCP-SVBB 03/2018“ sous cette forme, c.à.d. intégralement par Email. A partir d'août 2018, nous passons à une nouvelle formule qui vous permettra de recevoir uniquement le „lien vers notre site internet“ par Email; vous pourrez ainsi à tout moment consulter les mailings sur notre site, même après leur publication. En outre nous vous présentons un offre spéciale quant aux nouveaux bulletins de versement à partir de 2019 et les lecteurs optiques de pièces comptables nécessaires pour le nouveau système.

Au cours de l'automne, nous créerons par ailleurs *un réel espace avec toutes les informations réservées à nos membres*. Tandis que le public pourra en principe accéder aux informations générales, certains services et informations spéciales seront à l'avenir seulement accessibles aux membres à l'aide d'un mot de passe.

Contenu:

- De la protection de l'enfant et de l'adulte
- Informations internes et du comité
- Conseils juridiques
- Manifestations
- Notes bibliographiques

A) De la protection de l'enfant et de l'adulte

Reportage SRF sur le travail des curatrices et curateurs professionnels dans „10vor10“ (uniquement Suisse alémanique)

Un tournage de la Radio Télévision Suisse (SRF ; Suisse alémanique) pour l'émission 10vor10 consacré au travail des curatrices et curateurs professionnels a eu lieu le 22 juin 2018. Au regard des premières impressions très positives des personnes participantes, le reportage (dont la diffusion est attendue au 2^{ème} semestre) devrait fournir un bon aperçu de la profession. Il pourrait ainsi constituer une pièce de puzzle supplémentaire pour contribuer à la meilleure compréhension du travail des

curatrices et curateurs professionnels au sein du public. Nous vous communiquerons volontiers la date de diffusion dès qu'elle aura été fixée par la SRF.

Enquête de la Haute école spécialisée de Saint-Gall (ALL, FR et IT)

Une thèse de Master en travail social à la Haute école spécialisée de Saint-Gall étudie si les travailleurs sociaux jouent réellement un rôle actif dans la politique, comme le voudrait le code de déontologie. Pour répondre à ces questions, Tobias Kindler nous a envoyé la présentation suivante de son travail de recherche, ainsi que son appel à la participation.

Etes-vous engagé (e) politiquement ? Les professionnel-le-s du travail social doivent manifester, voter, s'investir politiquement... ! Le doivent-elles, doivent-ils ? Le font-elles/ils ? Le Code de déontologie des professionnel-le-s du travail social et de multiples publications engagent à postuler pour un mandat politique. Pourtant peu de recherches ont été effectuées pour vérifier dans quelle mesure, les professionnel-le-s du travail social qui, comme mentionné dans les documents *doivent* être actifs politiquement, le *sont* vraiment. Dans le cadre de son travail de Master auprès de la Haute Ecole de Saint-Gall Tobias Kindler étudie par le biais d'un questionnaire en ligne dans quelle mesure, en Suisse, les professionnel-le-s du travail social sont actifs politiquement et quels facteurs favorisent ou embarrassent leur activité. Etes-vous engagé politiquement ? Prenez quinze minutes et aidez ainsi à obtenir des renseignements sur l'activité et l'engagement politique de la profession du travail social. Le questionnaire est disponible sur .

Voici le lien Près de pour le questionnaire www.sozialarbeitspolitik.ch et les personnes intéressées peuvent volontiers contacter par Email : tobias.kindler@fhsmail.ch

B) Informations internes et du comité

Travail de relations publiques

Le Comité s'est engagé en priorité et avec beaucoup de ressources pour le travail de relations publiques en 2018. C'est le but de renforcer l'ordre de notre métier, en produisant plus de compréhension pour le fonctionnement de notre métier „curatrice/curateur“ à la domaine publique.

En outre de reportage pour „10vor10“ il y avait plusieurs articles concernant le travail des curatrices et curateurs professionnels dans les journaux de az medien, watson.ch et des journaux régionaux autour de Zurich. C'est pour cela que nous avons produit 3 vidéos-courts (cf: <https://svbb-ascp.ch/>) et d'autres articles dans des journaux importantes de Berne et Lucerne sont en train de préparation. Réorganisation

Nous avons prévu de produire les 3 vidéos encore en français pour la Suisse romande.

Réorganisation du Comité

- | | |
|---|------------------------|
| • Travail de relations publiques et Contact COPMA | I. Heim |
| • Formation et formation continue (surtout Journées d'étude) | F. Vuissoz, R. Imhasly |
| • Organisation/structure/gestion de curatelles professionnelles | D. Frei |
| • Conseil et autres prestations de service ASCP | M. Jäger, S. Züst |
| • Site internet ASCP | C. Fries |
| • Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte | vacant |
| • Travail social et méthodologie, travail clientèle | vacant |

Tous les membres du Comité sont responsables aussi pour le contact direct avec les groupes régionaux.

Changement au Comité ASCP

En raison de la démission imminente de 3 membres du Comité (Christine Keller (ZH), Reinhard Imhasly (VS), Marcel Borer (BS/BL)) ainsi que d'une place vacante à pourvoir, certains secteurs n'ont pas encore pu être attribués. Vous trouverez ci-après un aperçu des places vacantes par secteurs. Par conséquent, l'Assemblée générale du 11.09.2018 à Bienne devra encore élire 3-4 nouveaux membres du Comité.

Site internet: www.svbb-ascp.ch

NOUVEAU: Vidéos d'information sur la PEA et l'ASCP et espace membre ASCP

Le contenu du site a été complété par trois vidéos publiées sur la page d'accueil. Elles sont consacrées à la *situation des curatrices et curateurs professionnels*, à leur *satisfaction professionnelle*, ainsi qu'à une *présentation de l'association professionnelle ASCP*. Ces outils ont déjà été utilisés pour approcher les médias.

Visitez le nouveau site internet et découvrez les nouvelles fonctionnalités supplémentaires. Le projet du nouvel espace interne réservé aux informations supplémentaires et services à l'attention des membres de l'ASCP *est en train de production (en cours de l'automne 2018 avec login qui sera envoyé directement par email)*. L'objectif est d'offrir une valeur ajoutée directe à tous les membres affiliés à notre association.

Nouveaux bulletins de versement et lecteur optique de pièces comptables - action crealog/ASCP

Dès 2019, la poste remplacera le bulletin de versement rouge avec le numéro de référence (BVR) par le **nouveau format de code QR** (cf. lien ci-après vers le site de la Poste):

[Le bulletin de versement rouge a vécu | PostFinance](#)

Dès 2019, le BVR sera donc remplacé par le nouveau système. Certains services de comptabilité des curatelles ne disposent pas à l'heure actuelle de lecteurs optiques de pièces comptables à même de traiter le code QR. Le Conseil de l'ASCP a négocié un prix spécial avec le fournisseur **Crealogix** pour les membres ou leurs curatelles professionnelles et services polyvalents.

Actions pour les membres de l'ASCP : tous les membres de l'ASCP annoncés avec leur adresse Email recevront d'ici la semaine prochaine un Email séparé avec une offre spéciale. Si vous ne deviez pas recevoir cette *information sur l'offre spéciale Crealogix destinée aux membres de l'ASCP*, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer une adresse Email directe (cf.)

Au lieu du prix officiel de CHF 1'498, l'appareil est proposé à CHF 980.- y.c. TVA et livraison. Les commandes individuelles peuvent être passées via une page dédiée de la boutique en ligne de Crealogix :

https://shop.crealogix.com/banking/institute/overview/?banking_code=svbb_ascp_qr&utm_source=KdSVBB-ASCP&utm_medium=Shorty&utm_campaign=SVBB_ASCP

Le fournisseur se réserve le droit de consulter l'ASCP en cas de doute quant à la légitimité d'une commande.

C) Conseils juridiques ASCP

Nous nous permettons de vous rappeler la possibilité de trouver les derniers conseils juridiques de nos experts, ainsi que des arrêts des tribunaux (cf. ci-après) sur notre site internet: <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>

Un exemple de nos consultations pratiques:

Archivage et conservation des dossiers liés à la protection de l'enfant et de l'adult

Mots clés: consulter les dossiers, archivage, obligation de conserver, protection des données

I. Situation de départ et question

Je recherche des informations sur les documents qu'un service officiel de curatelle du canton de Fribourg doit garder et, le cas échéant, pour quelle durée. Avez-vous des indications précises à me fournir au sujet des archives ?

II. Extrait de la réponse / Aspects spécifiques

- a) Tout d'abord, la question se pose de savoir à partir de quel moment les dossiers d'un mandat de curatelle (ou tutelle d'enfants) ne sont plus nécessaires. Considérant que pour les mesures à caractère durable, la prescription d'une action ne court pas pendant la durée d'application de la mesure (art. 455 al. 3 CC), les dossiers et, en particulier les preuves de paiement, doivent au moins être conservés pendant la durée de la mesure. Etant donné que le délai pour faire valoir un dommage est d'un an à compter de la date à laquelle la personne lésée a pris connaissance du dommage, mais au moins de 10 ans à compter de la date de l'acte dommageable, et que par ailleurs une prescription de plus longue durée relevant du droit pénal peut s'appliquer lorsque le dommage dérive d'un acte punissable (art. 455, al. 2 CC), la nécessité de consulter et d'analyser les dossiers ne peut guère être fixée à une date précise (cf. aussi message DPA, FF 2006 p. 7093). Cela s'applique également au cas où une mesure à caractère durable est transférée à un autre canton: elle déclenche certes le délai de prescription (art. 455, al. 3, in fine CC), mais l'action est néanmoins transférée au nouveau canton si le nouveau porteur de mandat viole ses obligations en ne faisant pas valoir le dommage face au canton cédant (message DPA, FF 2006 p. 7093, RAINER WEY dans: Fachhandbuch Kindes- und Erwachsenenschutzrecht, ch. 20.66).
- b) La responsabilité en vertu de l'art. 454 CC survient lorsqu'une personne est lésée dans le cadre de mesures officielles par un acte ou une omission illicite. Indépendamment d'une action délibérée, l'illicéité est en général justifiée par un manquement au devoir de diligence (irrespect du délai de forclusion, occulter ou ignorer les droits légaux relevant du droit des assurances sociales ou privées de la personne représentée, etc.). Le degré de diligence exigé dépend souvent de plans d'action concrets, de concepts de prise en charge, d'un soutien organisationnel et informatique des curateurs, ainsi que d'une expertise interne. Dans une telle situation, il ne peut jamais être déterminé au préalable quels dossiers seront déterminants pour justifier les obligations et la responsabilité, ainsi que les droits de recours. Ceci exclut – à l'exception des ressources temporelles et professionnelles nécessaires mais non existantes – le fait que certains dossiers puissent être subdivisés après leur clôture en dossiers importants ou pas importants.
- c) Dans le cadre du traitement d'injustices subies par le passé (enfants de la grand-route, enfance volée, internement administratif, adoption), l'histoire nous a appris qu'il existe un besoin juridique, social, historique, social et politique élevé de conserver les dossiers relevant de la protection de l'enfants et de l'adulte, sans fixation de délai. Il existe en outre des préoccupations de recherche sociologique bien fondées de conserver des dossiers de curatelles et tutelles dans leur intégralité. En partant de la perspective historique-

ment adoptée, cette démarche permet d'expliquer comment et sur la base de quel(s) motif(s) les autorités et la société ont réagi à certaines conditions sociales et ont soutenu des pratiques juridiques.

III. Résumée et Conclusion:

1. L'archivage de dossier est réglé sur le plan cantonal.
2. Le canton de Fribourg dispose d'une législation et d'une organisation des archives d'Etat cantonales exemplaires. Dans quelle mesure une pratique d'archivage professionnelle peut être réalisée au niveau communal et intercommunal semble plutôt discutable au regard de la liberté dont jouissent les communes.
3. Les curatelles professionnelles du canton de Fribourg sont des unités communales et sont donc soumises à la réglementation sur les archives communales. Elles peuvent néanmoins faire appel aux conseils et au soutien des Archives de l'Etat.
4. Les dossiers de l'Office de la jeunesse, en tant qu'unité administrative cantonale, qui ne sont plus nécessaires doivent être remis aux Archives cantonales qui décident de les conserver ou de les détruire. Dans ce domaine, il est recommandé de ne détruire aucun dossier (cf. en particulier ch. 3.c des considérants).
5. Aucun dossier ne devrait être détruit ayant trait à des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, même si elles durent plusieurs dizaines d'années, car la prescription des actions ne court pas pendant la durée d'application de la mesure (art. 455 al. 3 CC). En cas de changement de canton, la prescription court certes vis-à-vis du canton cédant, mais l'action en dommages-intérêts de la personne concernée est transférée au nouveau canton si celui-ci (resp. le curateur du canton reprenneur) viole ses obligations en ne réclamant pas les dommages et intérêts.
6. Les dossiers de la protection de l'enfant et de l'adulte ne devraient jamais être détruits pour des raisons juridiques, sociétales, sociales, historiques, sociologiques et politiques, même après l'expiration du délai de protection. Le traitement juridique, politique et social de l'injustice commise par les autorités n'aurait pas été possible à l'époque moderne et reste impossible même à l'avenir (actuellement: adoptions d'enfants étrangers), si les dossiers des enfants de la grand-route, les enfances volées et les internements administratifs avaient été détruits pour des raisons d'ancienneté.

D) Manifestations

• **Journées d'étude COPMA - 11/12 septembre 2018 à Bienne**

Nous vous avons d'ores et déjà adressé le dépliant (et d'autres informations) sur les Journées d'étude avec la facture de la cotisation 2018. Pour mémoire : attention – *le délai d'inscription est fixé au 10 août 2018*, toutes les informations sont disponibles via le lien suivant:

<https://www.copma.ch/fr/actualites/journees-detude-2018-la-participation-un-gage-de-qualite> .

• **Offre du Service Social International Suisse (SSI)**

pour l'accompagnement de requérants d'asile mineurs (MNA)

Le SSI a attiré notre attention sur les offres et publications suivantes du Service Social International Suisse relatives à l'accompagnement des requérants d'asile mineurs (MNA) :

- [Offres de formation continue](#) pour les professionnels en automne 2018
- [Publication de la 2ème édition du catalogue de bonnes pratiques](#) avec des exemples évocateurs liés au placement et à la prise en charge des MNA.

- **Regionalgruppe Zentralschweiz/ZVBB**
Herbst-Tagung, Donnerstag, 25. Oktober 2018, Ort noch offen
Urs Vogel: "Erweiterte Meldepflichten im Kinderschutz";
weitere Informationen von Sebastian Züst, 041 208 82 77; sebastian.zuest@stadtluzern.ch
- **Regionalgruppe Ostschweiz/OVBB**
Die nächste "**Wiler Tagung**" findet am Donnerstag, 22. November 2018 statt.
Informationen nach den Sommerferien auf <http://ovbb.ch>.
- **Regionalgruppe Basel/VBBRB**
VBBRB-Herbst-Treffen (Datum noch offen), 19.00 Uhr, Basel, Neuweilerstr. 67
Weitere Angaben unter: <https://www.vbbrb.ch/de/>
- **Regionalgruppe Aargau/VABB**
Herbsttagung am Donnerstag 8. November 2018. Thema: Störenfried
Weitere Angaben nach den Sommerferien unter www.vabb-argau.ch
- **Wallis et Groupe latin:**
Haute Ecole de Travail Social, Fachtagungen HESO «Jour fixe»: Recht & Soziale Arbeit, am 07.11.18 sowie 07.11.2019; Infos zum Programm sowie die Online-Anmeldung unter: www.hevs.ch/hets
- **La communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant (CIQUE)**
 - La CIQUE propose un nouvel **atelier** passionnant sur la qualité de la protection de l'enfant le mercredi 4 juillet 2018 à Berne. De concert avec les deux intervenant, Beatrice Lavater, lic. iur., juge des mineurs auprès du Ministère public des mineurs Berne-Mittelland et Dr. med. iur. Claudio Domenig, Vice-président de l'APEA Mittelland Süd, nous étudions des questions importantes concernant le *droit pénal des mineurs et la protection de l'enfant selon le droit civil* : Vous êtes également invité(e) à vous inscrire personnellement via le lien suivant: [Inscription](#) (uniquement en allemand)
 - **Dialogue qualité national 2018 sur la protection de l'enfant** : Les 8 et 9 novembre 2018 aura lieu à Gurten Berne notre premier dialogue national sur le thème de "La protection de l'enfant entre exigences et réalité: développements et perspectives" Inscription maintenant possible : [Programme et Inscription](#)

E) Notes bibliographiques

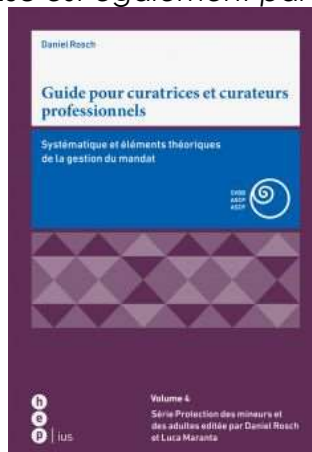
Guide pratique ASCP pour les curatrices et curateurs professionnels en français

Le « Guide pratique ASCP pour les curatrices et curateurs professionnels » a été présenté pour la première fois lors des Journées d'étude des 13/14 septembre 2017 et officiellement commercialisé. Le guide pratique peut être acquis auprès de chaque librairie, mais également auprès de l'ASCP-SVBB avec un rabais de 20%. Dans

l'intervalle, l'**édition française** est également parue et disponible depuis juin 2018.



D: ISBN 978-3-0355-0914-4



F: ISBN 978-3-0355-1098-0

Service Social International Suisse (SSI) pour l'accompagnement de requérants d'asile mineurs (MNA)

Le ISS a publié la 2^{ème} édition du catalogue de bonnes pratiques pour l'accompagnement de requérants d'asile mineurs (MNA).

Lien: [Publication de la 2ème édition du catalogue de bonnes pratiques](#)

Offre spéciale de la RMA

La **RMA - Revue de la protection des mineurs et des adultes** est l'organe de publication officiel de l'ASCP. Tous les deux mois, la RMA rend compte de l'évolution de la pratique juridique en matière de protection des enfants et des adultes. **Testez la RMA dès maintenant pour 2 numéros grâce à un mini-abonnement attractif.** Vous trouverez de plus amples informations et un formulaire de commande en annexe. Lien: <https://www.schulthess.com/verlag/programm/zeitschriften/kinder-erwachsenenschutz>

Impressum :

Secrétariat ASCP-SVBB, Markus Odermatt,

Monbijoustrasse 22, Case postale, 3001 Berne

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 Email: info@svbb-ascp.ch

<p>Le secrétariat est en règle générale joignable au 031 311 51 44, le mardi et le vendredi matin (souvent aussi l'après-midi) de 08h30 à 12h00 (vous pouvez aussi laisser un message sur le répondeur) ou nous adresser un Email: info@svbb-ascp.ch</p>
--